

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202433

Objet : Levé des cotes altimétriques des canalisations et bornage contradictoire dans le cadre de la réhabilitation du réservoir de Villemoyenne commune de Fère En Tardenois.
Devis n° D23042765 et D24033640

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de procéder à la réhabilitation du réservoir de Villemoyenne à Fère En Tardenois,

DECIDE :

Article 1 :

De faire réaliser un levé des canalisations rue de la Cense, ainsi qu'un bornage contradictoire sur le réservoir de Villemoyenne à Fère En Tardenois et d'accepter le devis remis par la SELARL CHOLLET - Château-Thierry - selon les devis retenus au montant total de **1 875,79 € HT soit 2 250,95 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 22 mars 2024

Le Président,
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240322-202433-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Publication : 26/03/2024

Certifié par le Président

